

GUIDE SIMPLIFIÉ D'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

Comment vous porter candidat à un marché public du Département de la Somme ?

PRÉAMBULE

Ce guide simplifié a pour objectif de vous faciliter l'accès aux marchés publics du Département de la Somme. En répondant aux questions les plus courantes et en détaillant le processus de candidature notamment dématérialisé, nous entendons lever les freins et obstacles éventuels que vous pourriez rencontrer, si vous souhaitez accéder à la commande publique.

Où trouver les consultations du Département de la Somme ?

L'ensemble des consultations lancées par le Département sont disponibles en ligne, sur sa plateforme dédiée aux marchés publics, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Sur la plateforme, vous pourrez ainsi :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution,
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),
- Répondre sous forme électronique aux consultations.

Par ailleurs, selon le montant estimé du marché, vous pourrez retrouver les avis d'appel public à la concurrence sur les sites suivants :

www.marchesonline.com

www.boamp.fr

Enfin, vous pouvez retrouver des informations plus générales (programme d'achat, ...) sur l'actualité de la commande publique du Département de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.fr/plateforme-marches-publics>

Comment déposer mon offre ?

Les modalités concernant la remise des plis sont entièrement décrites dans le règlement de la consultation. Depuis le 1^{er} octobre 2018, le dépôt des offres est entièrement dématérialisé. Elles doivent être déposées sur le profil d'acheteur du Département.



Astuce

Pour ne pas passer à côté d'une consultation lancée par le Département, inscrivez vous sur la plateforme et paramétrez les alertes aux annonces de marchés.





Attention

Toutes les offres reçues sous format papier et ne constituant pas une copie de sauvegarde à l'offre électronique seront déclarées irrégulières par le Département de la Somme.

Déposer une offre électronique

Pour vous porter candidat à un marché public lancé par le Département de la Somme et déposer une offre, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante :

<https://marchespublis596280.fr>

sur la page de la consultation concernée, rubrique « 3 - Dépôt ».

The screenshot shows a web interface with four tabs: 1 Publicité / Téléchargement, 2 Question, 3 Dépôt (selected), and 4 Messagerie sécurisée. Below the tabs, the heading 'Réponse électronique' is followed by the instruction: 'Après avoir vérifié la bonne configuration de votre poste, si vous souhaitez répondre sous forme électronique à cette consultation, veuillez cliquer sur le bouton ci-dessous.' A blue button labeled 'Répondre à la consultation' with a right-pointing arrow is visible. At the bottom, there is a section titled 'Contenus transmis'.

Pour toute aide technique, une documentation est mise à disposition des entreprises sur la plateforme.

En cas de dépôt d'une offre, la plateforme sera le seul mode de communication entre vous et le Département (courrier de rejet, de négociations, d'attribution, notification...). C'est pourquoi il est impératif de renseigner une adresse mail valide dans l'acte d'engagement.



Conseil

Nous vous recommandons de vous assurer, bien avant la date limite de réception des offres, que la configuration de votre matériel est suffisante et de ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre offre : c'est l'heure de réception de l'offre dans son intégralité qui est prise en compte et non l'heure à laquelle le dépôt a commencé.



Astuce

La création d'une adresse mail dédiée aux marchés publics et accessible par plusieurs personnes de votre entreprise est recommandée.

Je souhaite poser une question relative à la consultation, comment faire ?

Toutes les questions, qu'elles soient d'ordre technique ou administratif, doivent être posées sur la page relative à la consultation concernée sur le site :

<https://marchespublics596280.fr>,
rubrique « 2 – Questions ».



Les réponses sont publiées de la même façon sur la plateforme des marchés publics du Département, par l'ajout d'un document « questions-réponses » au DCE.

Le « Marché Public Simplifié » ou MPS : portez-vous candidat avec votre seul numéro de SIRET

Le Département de la Somme met en place le MPS qui permet aux entreprises de se porter candidates avec leur seul numéro de SIRET.

Le MPS permet de simplifier la candidature en réduisant le nombre d'informations demandées aux entreprises. Ces informations sont en effet directement collectées auprès des administrations de références (INSEE, INFOGREFFE, URSSAF,, QUALIBAT, AGEFIPH...)

Les MPS seront publiés sur le **portail marchés publics du Département de la Somme**.

Ils sont repérables par le logo MPS. 

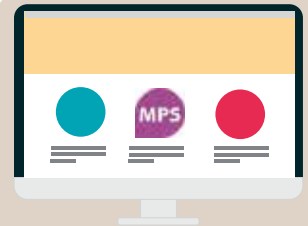


Pour en savoir plus...
<https://mps.apientreprise.fr/>



Conseil

Veillez à toujours vous identifier lors du téléchargement du DCE afin d'être averti de toute modification de celui-ci (et notamment l'ajout d'un document «questions-réponses»).



Attention

Vous devez toujours fournir les éléments relatifs à votre offre (acte d'engagement, mémoire technique, bordereau de prix...).

Le Document Unique de Marché Européen ou DUME

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics et les opérateurs économiques.

Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ou du programme « Marché Public Simplifié » (MPS) vous permet de prouver de manière simple que vous remplissez les critères de sélection d'une offre et n'entrez pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le Service DUME vous permet également de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »). Allégeant ainsi la procédure, le DUME est également un document structuré (au format XML), qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.



Pour en savoir plus... <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

La signature électronique

Aujourd'hui encore manuscrite, la signature des marchés publics sera bientôt exclusivement électronique. Pour signer électroniquement (une signature scannée n'est pas une signature électronique), le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique et de l'application logicielle correspondante. Pensez à anticiper ce changement !

Une signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite, elle a la même valeur juridique. Elle doit être attribuée à une personne qui peut représenter votre entreprise et est habilitée à signer les marchés.

Vous pouvez vous procurer un certificat électronique auprès d'organismes privés et habilités. Il faut compter en pratique entre 15 jours et 1 mois pour la délivrance, en main propre, du certificat de signature.

Dématérialisation des factures : Déposez vos factures en ligne, gagnez du temps et soyez payés plus vite

La loi 2014-1 du 2 janvier 2014 prévoit l'introduction progressive, d'ici à 2020, de la facturation électronique dans toutes les administrations publiques.

Une solution mutualisée « **CHORUS Portail Pro** » existe depuis le 1^{er} janvier 2017, centralisant toutes les factures à destination de la sphère publique et les redirigeant vers leur destinataire public, par exemple le Conseil départemental de la Somme.

Toutes les entreprises ont l'obligation de déposer leurs factures sous format électronique (à l'exception des microentreprises dont l'obligation est fixée au 1^{er} janvier 2020) à partir du dispositif «CHORUS Portail Pro».

Ce procédé permet le dépôt, la réception, et la transmission des factures sous forme électronique. L'objectif de ce portail étant de :

- ✓ Gagner du temps dans la réception, le traitement et le suivi des factures.
- ✓ Réduire les coûts de traitement (gain estimé entre 3 et 4,5 € par facture pour les entreprises et entre 1 et 6 € pour les collectivités publiques).
- ✓ Réduire les délais de paiement.

Le portail « **Chorus Portail Pro (CPP)** » est accessible depuis Internet. Il est mis gratuitement à la disposition des administrations publiques et à l'ensemble de leurs fournisseurs.

Il est demandé au tiers qui dépose une facture dans Chorus à destination du Conseil départemental de la Somme de rappeler le numéro d'engagement.



Attention

Le Département de la Somme ne rend pas obligatoire la signature électronique des offres. Vous pouvez cependant d'ores et déjà signer votre offre de manière électronique si vous le souhaitez. Dans ce cas, il est fortement conseillé de privilégier le format PaDes.



Pour plus d'informations ...

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>



Conception : Com.Cd80 - Illustrations : DR - Freepik
Impression : Imp.Cd80

